



**MAIRIE D'AGRIS**  
**22, place du Bourg**  
**16110 AGRIS**

Casque Celte  
4ème S. av. J.C.

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

### **Étaient présents :**

Mmes HENCHOZ Sandrine, PÉRONNE Christine  
MM BENITO Raymond, HAZEVIS Thierry, LOAËC Pierre, PIVETEAU Patrick, SARDIN  
Philippe, ZANDVLIET Philippe

**Excusée :** MOREL Corinne

### **Pouvoirs :**

**Absents :** Mmes CAPPE Adeline, PAILLOT Blandine, PORTIER Morgane,  
M. GOURSSAUD Dimitri,

**Secrétaire de séance :** PÉRONNE Christine

Nombre de présents : 8      Nombre de votants : 8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

### **1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 11 et 29 JUILLET 2025**

Le compte-rendu de la réunion du 11 juillet n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

Le compte-rendu de la réunion du 29 juillet n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

### **2-ATD « Adhésion à l'option Messagerie »**

L'ATD16 propose une politique mutualisée « messagerie ». Cette dernière est composée d'une part fixe (incluant un nom de domaine, la gestion technique de la solution ainsi que la sécurité et le filtrage des messages) et d'une part variable corrélée au nombre d'utilisateurs, de noms de domaine complémentaires.

A titre informatif, l'adhésion à cette option, représenterait un coût de cotisation annuelle de 31 € pour la part fixe et un coût de cotisation annuelle pour la part variable de 24 € soit 55 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure décide de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16

- « Messagerie » décomposée en :
  - Une part fixe (incluant un nom de domaine, la gestion technique de la solution ainsi que la sécurité et le filtrage des messages)
  - Une part variable (corrélée au nombre d'utilisateurs, de noms de domaine complémentaires et de sites web hébergés)

AUTORISE Monsieur le Maire à compléter le formulaire adhoc permettant le calcul de la part variable ainsi qu'à procéder à toute mise à jour ultérieure de ce dernier ;  
PRÉCISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la / des cotisation/s annuelle/s correspondante/s.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

### **3- LA HALLE «convention d'utilisation »**

Le maire présente une convention et un règlement d'utilisation de la Halle.

Le prix de la location de la Halle, bâtiment ouvert sur la voie publique, sera débattu en suivant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur la convention et le règlement de mise à disposition de la Halle.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

### **4- TARIF LOCATION DE LA HALLE 2026**

Le maire rappelle qu'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est obligatoire pour les professionnels. Il existe 3 types d'autorisations : permis de stationnement (terrasse ouverte, food-truck, étalage, fête foraine), permis de voirie (terrasse fermée, kiosque) et droit de place (marché, halles). Le commerçant doit payer une redevance.

La location reste gratuite pour les associations communales mais avec un chèque de caution de 300 €.

La halle ne peut être louée qu'aux associations et commerces de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal fixe le tarif de la location de la Halle à 15 € de ce jour à la fin 2026, avec une caution de 300 €.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

### **5-PREFECTURE « référent laïcité »**

Dans un courrier en date du 13 août 2025, M. le préfet nous invite à désigner, au sein de l'équipe municipale, un référent laïcité. Le maire peut assumer cette fonction ou la confier à l'un de ses adjoints.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal désignent Patrick Piveteau, maire, référent laïcité de la commune.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

## 6-GRATIFICATION STAGIAIRE

La gratification de stage est obligatoire à partir d'une durée de stage en entreprise supérieure à 2 mois consécutifs au cours de la même année scolaire ou universitaire. C'est l'équivalent de 44 jours de 7h (22 jours par mois) ou à partir de la 309e heures de stage même s'il est effectué de manière discontinue. En dessous de ces seuils, les entreprises n'ont pas l'obligation de verser une gratification de stage mais peuvent tout de même le faire de manière discrétionnaire. Elle est soumise à un régime fiscal et social particulier. Si le montant horaire de la gratification ne dépasse pas 4,35 €, la collectivité est exonérée de charges (la CSG et la CRDS ne sont pas dues).

Mme Sophie LAFONTAINE a effectué un stage à l'école dans le cadre de son parcours de reconversion à l'emploi du 01/09/2025 au 19/09/2025 soit 12 jours à 8h50/jour = 102h x 4.35€ = 443.70 €. Le maire propose de lui attribuer une gratification, dans le respect de la législation et des accords en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour attribuer une gratification de 443,70 € à Mme Sophie LAFONTAINE.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

## 7- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT « DÉCISION MODIFICATIVE »

Un message du SGC Confolens en date du 28 août 2025 nous informe que les contrôles comptables ont conduit à un recalcul des reprises de subventions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour effectuer les opérations de régularisation, ci-dessous, à la demande du SGC Confolens :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
<b>Dépenses réelles</b>		<b>Recettes réelles</b>	
023	624,00		
<b>042 – opération d'ordre liée à 040 RI</b>		<b>042 – opération d'ordre liée à 040 DI</b>	
		777	624,00
<b>041 – opération d'ordre liée à RF 043</b>		<b>043 – opération d'ordre liée à DF 043</b>	
<b>Total fonctionnement</b>	624,00		624,00

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
<b>Dépenses réelles</b>		<b>Recettes réelles</b>	
		021	624,00
<b>040 – opération d'ordre liée à 042 RF</b>		<b>040 – opération d'ordre liée à 042 DF</b>	
139111	1 686,00		
139118	2 676,00		
13913	-946,00		
139181	-2 792,00		
<b>041 – opération d'ordre liée à RI 041</b>		<b>041 – opération d'ordre liée à DI 041</b>	
1313	33 750,00	13111	33 750,00
<b>Total investissement</b>	34 374,00		34 374,00

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

## 8- BUDGET INVESTISSEMENT « DÉCISION MODIFICATIVE »

Le décompte financier de l'achat de la Propriété Vigier au Pont d'Agris est de 66 411,07 €. Le BP 2025 prévoit une provision de 65 000 € pour cette opération, inscrite sous le numéro 277. Il est donc nécessaire d'effectuer un virement de crédit pour compléter.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal

- émettent un avis favorable pour effectuer le virement de crédit ci-dessous ;
- notent que cette opération n'affecte pas l'équilibre du BP 2025 INVESTISSEMENT ;
- donnent pouvoir à M. le maire pour signer tous les documents nécessaires pour effectuer ce virement de crédit.

### CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
2115/277	DIA VIGIER – frais de notaire	1 412,00 €

### CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21318/261	LES MARTONNAUX - logement	1 412,00 €

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

## 9-DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PIZZAS

Le restaurant Le Petit Goulu sollicite l'autorisation d'installer un distributeur automatique de pizzas sur la place du Pont d'Agris et demande les conditions applicables, notamment en ce qui concerne les modalités d'occupation, les éventuels raccordements techniques et le régime de redevance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour l'implantation d'un distributeur automatique de pizzas sur la place du Pont d'Agris

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour fixer le tarif du permis de stationnement (terrasse ouverte, food-truck, étalage, fête foraine) à 15 € par an pour l'année 2026. Ce tarif « de lancement » doit être considéré comme un soutien aux commerces locaux de la part de la municipalité.

Le montant de la redevance est révisable à la fin de chaque année.

POUR : 7	ABSTENTION : 1	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

## 10-SUBVENTION AUX VOYAGES SCOLAIRES

- Le collège Louis Pasteur à Chasseneuil a organisé un séjour « mémoriel » entre le 2 mars et le 1er avril 2025 dont 2 nuitées au Futuroscope. Le coût du séjour est de 196 € Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour octroyer une subvention de 50 € à la famille pour la participation de l'élève LOUARN Camille pour le séjour « mémoriel » qui s'est déroulé entre le 2 mars et le 1er avril 2025 dont 2 nuitées au Futuroscope.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

## 11-CONVENTION AVEC L'ETAT – LOGEMENTS « LA CÔTE »

La commune a signé avec l'État une convention référencée 16 3 10 1994 80415 1 1578 en date du 7 octobre 1994 pour 5 logements situés au lieu-dit La Côte.

Si la municipalité souhaite dénoncer cette convention, dont la prochaine date de reconduction est fixée au 30 juin 2026, il nous appartient de le faire notifier aux services de la préfecture, par acte notarié authentique avant le 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour dénoncer cette convention, dont la prochaine date de reconduction est fixée au 30 juin 2026.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

## 12-LOGEMENT LOCATIF « L'ÉCOLE »

Le logement a été restitué sale. L'état des lieux de sortie a été effectué par un huissier. Après un nettoyage par une entreprise (798 €), l'intervention d'un plâtrier-carreleur (216 €), un coup de peinture effectué en régie et le remplacement de l'évier et de la plaque de cuisson, le logement est prêt à être reloué.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de fixer le montant du loyer mensuel à 560,00 € et le montant de la provision pour la taxe sur les ordures ménagères (15 €) et le chauffage (50 €) soit 65 € mensuel sur 10 mois et régularisation en novembre à réception de la Taxe Foncière.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
----------	----------------	------------

## 13-INFORMATIONS

- TERRAIN B. BAJOR : le notaire a été relancé
- TERRAIN INDIVISION POLMAN : le notaire a été relancé
- AMÉNAGEMENT DU BOURG : point sur le plan de financement
- LOGEMENT LOCATIF « LE PRESTBYTERE » Les locataires ont donné leur préavis de départ par un courrier daté du 29/08/2025. La fin du bail est donc fixé au 29/11/2025.

## 14-QUESTIONS DIVERSES

Thierry HAZEVIS souhaite connaître les conditions de la mise à disposition de la salle de réception au stade.

La séance est levée à 22 h 45.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2025